



MAIRIE de SAINT-GILDAS-DES-BOIS

N° 2024.024

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION Route des Métairies - VC N° 18

DÉPARTEMENT
de la LOIRE-ATLANTIQUE

Le maire de la commune de SAINT GILDAS DES BOIS
Arrondissement de SAINT NAZAIRE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Décret n°86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police, en matière de circulation routière,

Considérant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées, par **COCA-ATLANTIQUE, 2 rue de Lorraine – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le chantier,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1. La société **COCA ATLANTIQUE** est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, à partir du 18/03/2024 pour une durée de 42 jours calendaires.

Article 2. La route concernée par les travaux sera fermée à la circulation, sauf riverains, véhicules de secours, et service déchets. Le stationnement sera interdit au droit et face au chantier. La vitesse limitée à 30 km/h. une déviation sera mise en place par la rue de Bel air RD N°2 et la rue des landes des Métairies VC N°329.

Article 3. La société **COCA ATLANTIQUE** se chargera de la mise en place de la signalisation, en relation avec les services techniques communaux.

Article 4. M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de St GILDAS DES BOIS et les Services Techniques de la Commune de ST GILDAS DES BOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et du suivi de cette décision.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera :

- notifié à l'entreprise COCA ATLANTIQUE.
- affichée aux lieux habituels des publications et sur place,
- transmis aux administrations et services publics désignés à l'article 4.

**Fait à ST GILDAS DES BOIS,
Le 15 Mars 2024**

**L'Adjoint Délégué
B. LELIEVRE**

